



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**DIVISION DES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS
DEEP**

Réf. : DEEP/2018-10

Affaire suivie par :
Estelle VILAIN
Sylvia LANDAIS

Voir organigramme DEEP ci-joint
Fax : 01.30.83.50.25

Diffusion :
Pour attribution : A Pour Information : I

	DSDEN		Gds. Etab. Sup.
	Inspections		ESPE
	CTCM		CROUS
	CD-CS		CRDP
	Lycées		DRONISEP
	Collèges		CIO
	LP		SIEC
	LT-LGT		INSHEA
	LG		CNED
	LPO	A	Etab. Privés
	EREA		INEP
	MELH		UNSS
	CIEP		APE
	ERPD		DDJS
	CREPS		CNEFEI
	DRGIS		CNEFASES
	Universités		INJEP
	IUT	I	Représentants des Personnels
Autres : Directions Diocésaines			

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié
 Reconduit

Le présent document comporte :

Circulaire 2 p.
Annexe 9 p.
Total 11 p.

Versailles, le **05 FEV. 2018**

Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités

A

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements d'enseignement privés du
second degré sous contrat

Mesdames et Messieurs les Maîtres
Contractuels à titre définitif ou provisoire

OBJET : Mouvement des maîtres des établissements d'enseignement privés
sous contrat d'association – rentrée 2018

Références :

- Loi n°2005-05 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Décret n°2005-700 du 24 juin 2005 modifiant les décrets n°60-389 du 22 avril 1960 relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés et n°64-217 du 10 mars 1964 relatif aux maîtres contractuels et agréés des établissements privés sous contrat ;
- Décret n°2016-1021 du 26 juillet 2016 relatif au recrutement des personnels enseignants et de documentation issus de l'enseignement agricole privé dans les établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Circulaire ministérielle n°2005-2662 du 28 novembre 2005 ;
- Circulaire ministérielle n°2007-078 du 29 mars 2007
- Code de l'Éducation, articles L 442-5, L 914-1, R 914-14, R 914-44 et suivants, R 914-75 et suivants, R917-77.

La présente circulaire a pour objet de préciser les règles d'organisation du mouvement des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association en vue de la rentrée scolaire 2018.

Le mouvement des maîtres devra permettre d'assurer le respect des garanties offertes aux maîtres contractuels dans le domaine de l'emploi, tout en prenant en compte le rôle du chef d'établissement dans la procédure de nomination.



2/2

En conformité avec les dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, il est demandé aux chefs d'établissement d'accorder une attention particulière à l'examen des candidatures au mouvement présentées par des personnes en mesure de justifier d'un handicap reconnu.

Par ailleurs, l'attention des maîtres est appelée sur la formulation de vœux qui, même dans le cas de considérations géographiques larges, doivent obligatoirement porter sur des établissements, chaque établissement sollicité dans ces conditions devant être destinataire d'une candidature.

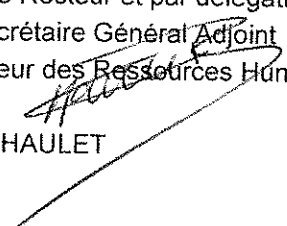
Deux guides pratiques destinés respectivement aux directeurs et aux maîtres contractuels seront mis en ligne selon la procédure définie en annexe 1- V.

Annexe 1 : Procédures et calendrier

Annexe 2 : Demande d'affectation – enseignant du public (TIT 2018)

Annexe 3 : Organigramme DEEP 1 – DEEP 3 pour toute information complémentaire

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines


Régis HAULET

PROCEDURES ET CALENDRIER

I. Ordre d'examen des candidatures par la Commission Consultative Mixte Académique (CCMA)

L'ordre de priorité, fixé par le décret du 24 juin 2005 et le décret du 26 juillet 2016 qui modifie l'article R 917-77 du code de l'éducation, dans lequel les candidatures doivent être examinées est le suivant :

1) - Priorité 1 :

- les maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été réduit ou supprimé (la liste des maîtres concernés sera diffusée aux établissements fin mars),
- les maîtres ayant bénéficié, l'année précédente, d'une priorité d'accès aux services vacants et dont la situation n'a pu être réglée que par l'attribution d'un service à temps incomplet,
- les maîtres en perte d'heures ou de contrat autorisés à exercer dans une autre échelle de rémunération ou autre discipline en vue d'une reconversion,
- les chefs d'établissement ou adjoints, dont l'activité n'ouvre pas droit à un service protégé, qui souhaitent reprendre un service d'enseignement,
- les maîtres à temps partiel autorisé ou à temps incomplet souhaitant exercer à temps complet,
- les maîtres qui souhaitent réintégrer à la suite d'un congé parental ou d'une disponibilité dès lors que la demande de réintégration est formulée dans l'académie où l'agent exerçait avant son congé ou sa mise en disponibilité.

2) - Priorité 2 :

- les maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à une mutation (leur support doit avoir été déclaré susceptible d'être vacant),
- les maîtres autorisés définitivement, pour un motif médical, à exercer dans une échelle de rémunération ou dans une discipline autre que celle au titre de laquelle ils sont titulaires d'un contrat définitif,
- les maîtres titulaires d'un contrat définitif qui sollicitent leur réintégration dans une académie autre que celle où ils exerçaient avant un congé parental ou une disponibilité.

3) - Priorité 3 :

- Les maîtres lauréats d'un concours externe de recrutement de l'enseignement privé (CAFEP, 3^{ème} concours) en année de formation en cours de validation.

4) - Priorité 4 :

- Les maîtres lauréats d'un concours interne de recrutement de l'enseignement privé (CAER) et les maîtres lauréats d'un concours réservé en année de formation en cours de validation.

5) - Priorité 5 :

- Les maîtres lauréats des concours réservés des sessions antérieures qui ont validé leur année de stage.

6) – Priorité 6 :

- Les maîtres issus des deuxième et quatrième catégories de l'enseignement privé sous contrat agricole (respectivement échelles de rémunération des professeurs certifiés et PLP).

II. Règles communes aux maîtres visés aux paragraphes 3, 4 et 5 ci-dessus

- ◆ Les maîtres qui effectuent leur période de stage ou probatoire sur un service vacant ne sont pas prioritaires pour une nomination définitive sur ce service, celui-ci étant obligatoirement déclaré vacant au mouvement 2018.
S'ils souhaitent rester dans l'établissement, il leur appartient de candidater dans les mêmes conditions que les autres maîtres. Leur candidature sera présentée conformément à l'ordre de priorité prévu par le décret.
- ◆ Les maîtres s'inscriront au mouvement en se portant candidats sur des postes vacants.
- ◆ Les maîtres qui, sans motif légitime, ne se portent candidats à aucun service ou qui refusent le service qui leur est proposé, perdent le bénéfice de leur admission définitive à l'échelle de rémunération à laquelle ils ont été admis.
- ◆ La nomination d'un stagiaire sur un service vacant sera prononcée sous réserve que la période de stage soit validée.
En cas de renouvellement de sa période de stage, le maître concerné effectuera une seconde année de stage.
- ◆ Cas des maîtres dont le stage a été prolongé, quel qu'en soit le motif (temps incomplet, congé de maternité, de maladie...) et qui terminent celui-ci en cours d'année :
 - 1^{er} cas : le maître est en prolongation de stage sur une courte durée (jusqu'au 31 décembre) : il doit s'inscrire dans le mouvement de l'année en cours y compris pour candidater sur le service sur lequel il a effectué son stage si celui-ci est vacant. Il terminera son stage sur le service qui lui aura été attribué dans le cadre du mouvement ou par la CNA ;
 - 2^{ème} cas : le maître est en prolongation de stage sur une longue période (au-delà du 31 décembre) : le maître est maintenu sur le service sur lequel il effectue son stage jusqu'à la fin de l'année scolaire et il participe au mouvement l'année suivante.

III. Précisions sur les disciplines Eco-gestion en Lycée Professionnel et SII en Lycée Général et Technologique

Enseignement de l'Eco-gestion en Lycée Professionnel :

Lors de la session 2015 du CAPLP la discipline de recrutement Eco-gestion option gestion et administration (P8039) a été créée. Elle remplace les disciplines de recrutement Eco-gestion option communication et organisation (P8011) et Eco-gestion option comptabilité et gestion (P8012).

En conséquence, les Professeurs de Lycée Professionnel dont les disciplines de recrutement sont :

- P8011 Eco-gestion option communication et organisation,
- P8012 Eco-gestion option comptabilité et gestion,
- P8039 Eco-gestion option gestion et administration,

peuvent postuler sur la discipline de recrutement Eco-gestion option gestion et administration (P8039).

Enseignement des Sciences industrielles de l'ingénieur en Lycée Général et Technique :

Les enseignants dont la discipline de recrutement est :

- L1400 Technologie,
- L1411 Sciences industrielles de l'ingénieur option architecture et construction,
- L1412 Sciences industrielles de l'ingénieur option énergie,
- L1413 Sciences industrielles de l'ingénieur option information et numérique,
- L1414 Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique,

peuvent postuler sur les supports de Technologie (L1400)

IV. Positions excluant la participation au mouvement

Ne doivent pas participer au mouvement :

- les maîtres dont le support est protégé (congé parental ou disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans) du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 qui souhaitent réintégrer leurs services au 1^{er} septembre 2018.
- Les maîtres non titulaires d'un contrat définitif (Délégué Auxiliaire en CDI ou CDD)

V. Calendrier et procédure de saisie :

1) Du jeudi 29 mars au vendredi 30 mars 2018:

- Les directeurs consultent l'affichage des postes qui seront publiés dans le module « Aide au Mouvement » accessible par le portail ARENA :

Adresse : <https://id.ac-versailles.fr>

- Les directeurs saisissent les services susceptibles d'être vacants.

Ne pas oublier de valider le 30 mars 2018 au soir au plus tard sur le bouton :
« Fin de la saisie des susceptibles »

Un guide « GUIDE PRATIQUE DESTINE AUX DIRECTEURS » est mis à votre disposition sur le portail CARIINA.

2) Du lundi 9 au dimanche 29 avril 2018 inclus :

- Les candidats de l'Académie de Versailles et hors académie se connectent à l'adresse suivante :

<https://bv.ac-versailles.fr/mvtprive/>

en vue de :

- la consultation des services vacants et susceptibles d'être vacants.
- la saisie des vœux.

L'accès au serveur ne sera possible qu'au cours de cette période.

Un « GUIDE PRATIQUE DESTINE AUX MAITRES » est mis à votre disposition sur le portail CARIINA.

- Les candidats doivent procéder à la saisie de leurs vœux sur Internet. Pour effectuer cette saisie, les candidats doivent se munir de leur NUMEN.
- Le nombre de vœux est limité à 10.
Il est conseillé aux maîtres en cours de validation de l'année probatoire et aux maîtres souhaitant retrouver un poste de candidater sur un maximum de postes et de ne pas formuler qu'un seul vœu.
- Les candidats adresseront aux chefs d'établissement concernés par leur candidature un curriculum-vitae et une lettre de motivation.
- Un maître à temps incomplet souhaitant garder le bénéfice de son poste tout en recherchant un complément de service devra postuler sur le service qu'il souhaite pour complément dans la limite d'une quotité horaire au plus égale au nombre d'heures nécessaire pour atteindre son ORS à temps complet.
- **Professeurs titulaires de l'enseignement public :**

Les professeurs titulaires de l'enseignement public, sollicitant une affectation dans un établissement d'enseignement privé au 01/09/2018, saisiront également leurs vœux dans l'application sus-mentionnée. Ils doivent obligatoirement candidater sur un poste à temps complet.

En outre, ils complèteront l'imprimé « TIT 2018 » en annexe 2, et l'adresseront revêtu de l'avis du Rectorat de l'académie d'affectation actuelle au Rectorat de Versailles – DEEP pour le **22 mai 2018 au plus tard.**

Par ailleurs, les enseignants titulaires du public, souhaitant enseigner en **CPGE doivent s'assurer d'un avis favorable de l'Inspection Générale sur leur candidature** (avant la CCMA du 14 juin 2018).

3) Du lundi 30 avril au mardi 22 mai 2018 inclus

- Les directeurs accèdent aux candidatures par le module Internet « aide au mouvement ». Ils visualisent le dossier de chaque candidat et le rang de classement de leur établissement dans les vœux formulés par les candidats.

Ils émettent un avis sur les candidatures (candidats retenus ou non retenus) et attribuent un rang de classement aux candidats retenus.

**SAISIE A VALIDER AU PLUS TARD
LE 22 MAI 2018 AU SOIR**

- La majorité des établissements d'enseignement privés adhère à un accord national sur l'emploi signé par les partenaires concernés (syndicats représentant les chefs d'établissements et syndicats représentant majoritairement les maîtres). Les avis émis par ces directeurs sur les candidatures reçues s'inscrivent dans ce cadre.
Lorsque tel est le cas, le directeur cochera « oui » dans « avis de la CAE » (Commission Académique de l'Emploi) sans ajouter de commentaire particulier, de manière à en informer la

Commission Consultative Mixte Académique, comme prévu à l'article R 914-77 du code de l'Education.

4) 14 juin 2018 : réunion de la Commission Consultative Mixte Académique

- Les candidatures sont présentées à la CCMA dans l'ordre de priorité précisé au paragraphe I en vue de leur examen.
- La CCMA examine successivement chacune des catégories de candidatures.

5) Du 14 au 27 juin 2018

- Envoi des résultats de la Commission Consultative Mixte Académique aux chefs d'établissement pour validation.
- La décision par laquelle un chef d'établissement refuse la ou les candidatures qui lui ont été soumises doit être motivée par écrit.

6) Affichage des résultats : du 28 juin au 2 juillet 2018

- Les candidats peuvent prendre connaissance de leur affectation à la rentrée scolaire 2018 sur le lien suivant :

<https://bv.ac-versailles.fr/mvtprive/>

RECTORAT de VERSAILLES
Division des Etablissements
d'Enseignement Privés

PROFESSEURS TITULAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC
Demande d'affectation dans un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association
RENTREE SCOLAIRE 2018

A envoyer au Rectorat – DEEP – 78017 VERSAILLES cedex pour le 22 mai 2018 impérativement

I - CANDIDAT

NOM : Prénom :

Date de naissance : NUMEN :

Discipline : Grade : Echelon :

Adresse :

N° SS : Tél :

ACADEMIE D'AFFECTION ACTUELLE :

ETABLISSEMENT ACTUEL (Nom et Localité) :

..... N° | | | | | | | | | | (joindre une copie du dernier arrêté de nomination)

Avez-vous participé au Mouvement Inter-académique ? OUI NON

ETABLISSEMENT D'AFFECTION DEMANDE (Nom et Localité) :

..... N° | | | | | | | | | |

Fait à le Signature

II - AVIS DU RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AFFECTION ACTUELLE (Service de gestion des enseignants titulaires du public)

- rubrique à faire compléter par le candidat lui-même avant transmission à la DEEP -

Favorable Défavorable

Fait à le Cachet et Signature de la DPE

III - ACCORD DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOLLICITE

- rubrique à faire compléter par le candidat lui-même avant transmission à la DEEP -

Je soussigné(e) Directeur / Directrice

du à (localité)

donne mon accord à la nomination de M
dans mon établissement où un service COMPLET et VACANT dans sa discipline peut lui être donné.

Fait à le Cachet et Signature

Les points I, II et III sont à compléter avant transmission à la DEEP.

IV - PARTIE RESERVEE AU RECTORAT DE VERSAILLES – DEEP

C.C.M.A du : Avis :

Le Cachet et Signature

DEEP 2017/2018

5-7, rue Pierre Lescot (bâtiment E), 78017 Versailles CEDEX

Tcp : 01 30 83 50 25 - Mèl : ce.deep@ac-versailles.fr

Chef de division	Estelle VILAIN	01 30 83 42 70
Adjointe	Claudie DAHOO	01 30 83 42 63
Secrétariat	Sonia GIRARD Hortense LOISON	01 30 83 49 82 01 30 83 42 71

DEEP 1 - Gestion intégrée des personnels enseignants des départements des Yvelines et des Hauts de Seine
(Gestion individuelle administrative et financière)

Chef de bureau	Sylvia LANDAIS	01 30 83 44 07
-----------------------	----------------	----------------

Gestion individuelle administrative et financière des maîtres contractuels et délégués du 2nd DEGRE :

Département des Yvelines

Bonnières	Saint Louis	Denis BUISSON	01 30 83 44 50
Maisons Laffitte	L'Ermitage		
Mantes la Jolie	Notre Dame		
Meulan	Mercier Saint Paul		
Meulan	Roulleau		
Montfort	Saint Louis Notre Dame du Bel Air		
Bougival	Sainte Thérèse	Barbara BILLON	01 30 83 44 55
Le Mesnil	Sainte Thérèse		
Le Vésinet	Le Bon Sauveur		
Montigny le Bx	Saint Exupéry		
Rambouillet	Sainte Thérèse		
Saint Germain	Saint Augustin		
Versailles	Les Châtaigniers		
Versailles	Sacré Cœur		
Chatou	Perceval	Thomas GRIEDER	01 30 83 42 82
Poissy	Notre Dame		
Verneuil	Notre Dame les Oiseaux		
Versailles	Saint Jean Hulst		
Versailles	Sainte Geneviève	Dominique PALLUAU	01 30 83 42 78
Le Chesnay	Blanche de Castille		
Montigny le Bx	Samarcande		
Versailles	Notre Dame du Grandchamp		
Versailles	Saint Vincent de Paul		
Houilles	Sainte Thérèse	Isabelle PIAR	01 30 83 44 52
Montesson	Sainte Anne		
Montigny le Bx	Saint François d'Assise		
Saint Germain	Notre Dame		
Saint Germain	Saint Erembert	Maryam KHALDI	01 30 83 45 89
Saint Germain	Saint Thomas de Villeneuve	Laura TUTZO	01 30 83 44 56
Rueil Malmaison	Passy Buzenval		

Département des Hauts-de-Seine

Asnières	Saint Joseph	Virginie CANO	01 30 83 44 54
Boulogne	Notre Dame		
Chatenay-Malabry	Sophie Barat		
Courbevoie	Sainte Geneviève		
Malakoff	Notre Dame de France		
Meudon	Notre Dame		
Rueil Malmaison	Notre Dame		
Saint Cloud	Saint Joseph		
Vaucresson	Suger		

Bagneux	Saint Gabriel	Marie-Josée MONTALBAN	01 30 83 42 77
Boulogne	Dupanloup		
Meudon	Saint Philippe		
Montrouge	Jeanne d'Arc		
Neuilly	Saint Dominique		
Rueil Malmaison	Madeleine Daniélou		
Sceaux	Jeanne d'Arc		
Sèvres	Jeanne d'Arc		

Asnières	Chambertin	Maryam KHALDI	01 30 83 45 89
Chaville	Saint Thomas de Chaville		
Colombes	Jeanne d'Arc		
Issy les Moulineaux	La Salle- St Nicolas		

Boulogne	Rambam	Claire VELASCO	01 30 83 42 79
Clamart	Sainte Marie		
Courbevoie	Hautefeuille		
Meudon	La Source		
Neuilly	Sainte Marie		
Neuilly	Notre Dame de Sainte Croix		

Antony	Sainte Marie La Croix	Laura TUTZO	01 30 83 44 56
Levallois	Saint Justin		

Asnières	Sainte Geneviève	Dama MOHAMED	01 30 83 44 41
Boulogne	Saint Joseph		
Bourg la Reine	Notre Dame		
Courbevoie	Montalembert		
Fontenay aux Roses	Saint François d'Assise		

Neuilly	Georges Guérin	Isabelle PIAR	01 30 83 44 52
Neuilly	Saint Pierre Saint Jean		

DEEP 3 - Gestion intégrée des personnels enseignants des départements de l'Essonne et du Val d'Oise (Gestion individuelle administrative et financière)

Chef de bureau	Constant CHAPITEAU	01 30 83 44 42
-----------------------	---------------------------	-----------------------

Gestion individuelle administrative et financière des maîtres contractuels et délégués du 2nd DEGRE :

Département de l'Essonne

Brunoy	Saint Pierre	Marine MAURICE	01 30 83 42 75
Evry	Notre Dame de Sion		
La Ville du Bois	Sacré Cœur		
Palaiseau	Saint Martin		
Viry Châtillon	Saint Louis Saint Clément		

Athis Mons	Saint Charles	Aurélie FARJOTS	01 30 83 44 49
Bures S/ Yvette	Optométrie		
Corbeil-Es.	Saint Spire		
Corbeil-Es.	Saint Léon		
Savigny / Orge	Sacré Cœur		
Verrières le Buis.	Rudolf Steiner		

Bretigny / Orge	Jeanne d'Arc	Aurélie FARINEAUX	01 30 83 42 81
Dourdan	Jeanne d'Arc		
Draveil	Notre Dame		
Draveil	Sénart Enseignement		
Etampes	Jeanne d'Arc		
Ignny	La Salle Saint Nicolas		
Montgeron	Sainte Thérèse		
Monthéry	Moreau		
Orsay	Cours secondaire		
Villebon / Yvette	Ile de France		
Savigny / Orge	Cohen Ténoudji		
Yerres	Beth Rivkha		

Département du Val d'Oise

Margency	Notre Dame de Bury	Aurélie FARJOTS	01 30 83 44 49
Saint Leu	Le Rosaire		
Ecouen	Sainte Thérèse		

Franconville	Jeanne d'Arc	Marie-Laure MACHADO	01 30 83 44 28
Pontoise	Notre Dame de la Compassion		
Pontoise	Vauban		
Sannois	Notre Dame		

Argenteuil	Cognacq-Jay	Valérie GUERIN	01 30 83 44 64
Beaumont / Oise	Jeanne d'Arc		
Cormeilles	Saint Charles		
Enghien-les-B.	ND de la Providence		
Magny en Vexin	Marie-Thérèse		
Osny	Saint Stanislas		
Osny	Notre Famille		
Piscop	Le Luat		
Sarcelles	La Salle Saint Rosaire		
Sarcelles	Torat Emet		
Villiers-le-Bel	ORT		

Argenteuil	Garac	Rita NUNES DE OLIVEIRA	01 30 83 42 33
Argenteuil	Sainte Geneviève		
Argenteuil	Saint Joseph		
Arnouville	ITEP Pierre Male		
Domont	Saint Pie X		
L'Isle Adam	Notre Dame		
Louvres	Paul Ricœur		
Montmagny	Apprendre autrement		
Pontoise	Saint Martin de France		
Sannois	Saint Jean		
Sarcelles	Ozar Hatorah		
Villiers le Bel	Saint Didier		



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Le Recteur de l'Académie de Versailles Chancelier des Universités

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés,

Vu la loi n°2005-5 du 5 janvier 2005 relative à la situation des Maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat,

Vu le décret n°2005-700 du 24 juin 2005 modifiant les décrets n°60-389 du 22 avril 1960 relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés,

Vu la circulaire ministérielle n°2005-2602 du 28 novembre 2005 (BO n°45 du 8 décembre 2005),

Vu la circulaire ministérielle n°2007-078 du 29 mars 2007

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.442-5 et L.914-1,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 914-14, R 914-44 et suivants, R 914-75 et suivants.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le calendrier des opérations du mouvement des maîtres du second degré, exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat d'association de l'Académie de Versailles, à la rentrée scolaire 2018, est fixé de la façon suivante :

- **du 5 février au 23 février 2018 : Campagne TRM**

Ventilation par les Chefs d'établissement des heures par discipline, dans le respect de la DGH

Créations des disciplines
Créations des supports
Suppression des supports
Modification des supports

} Uniquement heures postes

Retour des listes des maîtres dont le service est réduit ou supprimé (à transmettre par télécopie ou mail : ce.deep@ac-versailles.fr pour le 23 février 2018.



2/2

- **du 26 février au 23 mars 2018** : vérification des données, validation des propositions et éventuels ajustements par la DEEP 2
- **29 et 30 mars 2018 : Campagne mouvement**
Affichage des supports vacants et déclaration des supports susceptibles d'être vacants par les Chefs d'établissement
- **du 9 au 29 avril 2018** : Publication des emplois – Saisie des vœux par les maîtres contractuels
- **du 30 avril au 22 mai 2018** : Saisie des avis sur les candidatures par les Chefs d'établissement.
- **14 juin 2018** : Réunion de la Commission Consultative Mixte Académique.
Notification aux Directeurs des candidatures retenues, après avis de la CCMA.
- **27 juin 2018** : Date limite de retour à la DEEP des acceptations ou refus de nomination par les Chefs d'établissement
- **28 juin 2018** : Affichage des résultats
- **3 au 10 juillet 2018** : Envoi au Ministère des services vacants et de la liste des maîtres qui n'auraient pu être nommés sur un service vacant (y compris les lauréats des concours 2017).
- **13 juillet 2018 ?** : Réunion de la Commission Nationale d'Affectation (CNA).

ARTICLE 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **05 FEV. 2018**